Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Notre-Dame-du-Cruet

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté du 9 janvier 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de la Savoie, 9 janvier 1997, article 9.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/73189-notre-dame-du-cruet/